

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 133-3

Règlement modifiant le règlement 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville afin d'y ajouter la zone « CP-830 ».

OBJET : Le présent règlement vise à modifier les articles 15 et 18 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville afin d'y ajouter la zone « CP-830 ».

ARTICLE 1 :

L'article 15 du règlement numéro 133, tel que modifié par les règlements 133-1 et 133-2, est de nouveau modifié afin d'ajouter « CP-830 » au premier alinéa, à la suite de « H-608 ».

ARTICLE 2 :

L'article 18 du règlement numéro 133 est modifié afin d'ajouter « CP-830 » au premier alinéa, à la suite de « COM-728 ».

ARTICLE 3 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière